

Mairie  
de  
**Le Langon**  
Vendée



# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 11 octobre 2025.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 13 octobre 2025

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

---

### **OBJET 2025-072 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2025 a été transmis via l'application « Pléiade » le 2 octobre 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2025.

Le Maire,  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Anne AIME



The signature of Alain BIENVENU is written in blue ink over a circular official stamp of the Mairie de Le Langon. The stamp features a coat of arms and the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and '1789'.



The signature of Anne AIME is written in dark ink.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

---

### **OBJET 2025-073 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Langon approuvé par délibération le 15 décembre 2022 ;

Considérant la prise de compétence par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Considérant que le projet d'agrandissement des carrières PALVADEAU nécessite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et notamment son titre 7 – section 1 - article 2 – zone Ncan (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées - STECAL).

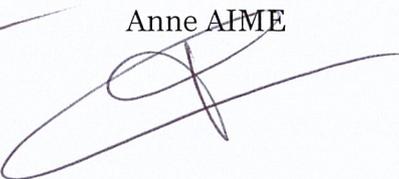
Monsieur le Maire informe que la modification du PLU permettra d'autoriser les constructions et installations liées à l'exploitation de carrière et de gravière en zone Ncan sous condition qu'elles soient limitées à une hauteur de 28 mètres à l'égout ou à l'acrotère des toitures terrasses, en lieu et place des 6 mètres initialement prévus au PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel présenté.

Le Maire  
Alain BIENVENU



Le Secrétaire  
Anne AIME



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

-----

### **OBJET 2025-074 – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE « L'EMBELLISSEMENT FACADE/MUR DE CLOTURE »**

Monsieur le Maire rappelle l'opération conjointe menée entre la Commune de Le Langon et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, sur l'exercice 2020-2025 et visant à apporter un soutien financier pour l'embellissement des façades et/ou des toitures du territoire.

L'opération étant échue, Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'une participation financière communale pour l'embellissement des façades et murs de clôture.
- Décide d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € par dossier (sans condition de ressources).
- Dit que l'opération est ouverte jusqu'au 31/12/2026.
- Arrête le nombre de dossier à 4 par an.
- Dit que les travaux devront être réalisés dans les 12 mois suivant la notification d'accord de principe de la participation.
- Dit que cette participation sera attribuée selon les modalités suivantes :
  - ↪ Travaux sur résidence principale et résidence secondaire
  - ↪ Travaux sur maison d'habitation et dépendance
  - ↪ Travaux d'embellissement sur façades et murs de clôture
  - ↪ Travaux d'embellissement visibles de la rue
- Précise que la participation ne pourra être accordé qu'après obtention d'une autorisation d'urbanisme, le cas échéant.
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite participation aux administrés éligibles.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à venir se rapportant à cette affaire.

Le Maire,  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Anne AIME



*[Handwritten signature of Alain Bienvenu]*

*[Handwritten signature of Anne Aime]*

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

---

### **OBJET 2025-075 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ADMINISTRÉ**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'aménagements à la bibliothèque, Madame Fabienne DUHEM s'est proposée de recouvrir un coussin de sol, et a personnellement réglé l'achat de tissus.

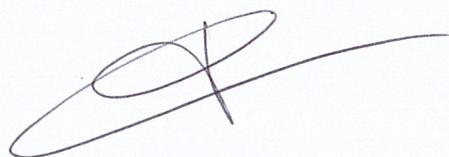
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser la somme de 23,40 € à Madame Fabienne DUHEM.

Le Maire,  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Anne AIME



A blue circular official stamp of the Mairie de Le Langon, Vendée, is placed over a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and 'VENDEE' around a central emblem.



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Anne AIME.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

**OBJET 2025-076 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE  
N° 3**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à l'augmentation et aux virements des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

2111-041- Terrains nus	+250 €
Op° 10 – Acquisition de matériel et mobilier	
2157- Matériel et outillage technique	+ 5 000 €
Op°12 – Travaux de bâtiments	
2132- Constructions bâtiments privés	- 5 000 €

Recettes d'Investissement

13241-041- Communes membres	+ 250 €
-----------------------------	---------

Le Maire,  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Anne AIME



A red ink signature of the Secretary, Anne AIME, written in a cursive style.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

**OBJET 2025-077 – AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE ANDRE TURCOT AINSI QUE DE LA COUR**

L'association Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire renouvelle les séances de multisport à destination des enfants pour l'année scolaire 2025-2026. Pour ce faire, l'association souhaite utiliser l'école André Turcot :

- La cour de récréation de l'école André Turcot présente l'avantage de disposer de terrains tracés, de paniers de basket, de poteaux de but et d'un revêtement propice à l'activité de roller
- L'utilisation de la salle de motricité située à l'étage de l'école André Turcot permet de proposer une activité « éveil aux sports » à destination des 3/5 ans.

En accord avec Monsieur le Directeur de l'école André Turcot ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de l'Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire :
  - ❖ La cour de récréation de l'école André Turcot
  - ❖ Les sanitaires extérieurs de l'école André Turcot
  - ❖ La salle de motricité de l'école André Turcot
  - ❖ Le sanitaire situé à l'étage de l'école André Turcot
  - ❖ Les sanitaires des maternelles de l'école André Turcot
  - ❖ Les tapis de motricité rangés
- Dit que cette mise à disposition interviendra :
  - ❖ Du 10 septembre 2025 au 24 juin 2026 inclus
  - ❖ A titre gracieux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le Maire,  
Alain BIENVENU



Le Secrétaire  
Anne AIME

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

**OBJET 2025-078 – ASSOCIATION DE CHRYSALIDE A SOI – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE**

Vu la demande de mise à disposition d'une salle communale émise par l'association De Chrysalide à Soi en vue d'y animer des groupes de paroles une fois par mois ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de l'association De Chrysalide à Soi :
  - ❖ La salle située à l'étage de la mairie
  - ❖ Du 20 octobre 2025 au 31 décembre 2026
  - ❖ A raison d'une séance par mois.
- Dit que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le Maire,  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Anne AIME



*(Handwritten signatures in blue ink over the seal and extending to the right)*

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

-----

### **OBJET 2025-079 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PCS) VOLET « SANTE »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros brut minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

\*\*\*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025 ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Alain BIENVENU



A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LIAUX' at the top and 'VENDÉE' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire  
Anne AIME



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, looped signature.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

**Pouvoir** : ROY Thierry à BIENVENU Alain

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Absente** : ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

-----

**OBJET 2025-080 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU  
PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### Taux de cotisation :

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### Assiette de cotisation de la collectivité :

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

### **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### Taux de cotisation :

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,

- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### Assiette de cotisation de la collectivité :

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

\*\*\*\*\*

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2024-103 du 21 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;